

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 13 décembre 2010

2 Création d'un service de correspondants de nuit sous forme d'un groupement d'intérêt public appelé « service de médiation creilloise nocturne »

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, BARBETTE, M. MACHU, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BOUADDI

Mme PORAS

Mme KOUACHI-MAHSAS

M. SEGUIN

Mme FEVRIER

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme OYONO

Mme M'BAYE-DIAO

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à : M. VILLEMAIN

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M. RIFI SAIDI

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : M. MACHU

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. NACHITE

39

39

36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire, expose :

La ville de Creil est confrontée à des problématiques d'occupation abusive de cages d'escaliers et d'usage détourné de ses équipements publics. A cette situation s'ajoutent des problèmes de voisinage, de solitude et de détresse sociale. Face à ce problème principalement nocturne, la Police Nationale, seule institution présente dans les quartiers, ne peut répondre à tout.

Pour maintenir et améliorer la qualité de vie des creillois, la ville de Creil souhaite créer avec les bailleurs sociaux un groupement d'intérêt public, afin de mettre en place un service de correspondants de nuit pour assurer la continuité d'une présence sociale de proximité, la nuit. Par délibération du 22 février 2010, le conseil municipal a déjà approuvé les statuts du réseau des villes correspondants de nuit et ratifié la charte de déontologie y afférente.



maintenant !

Les objectifs poursuivis par la création de ce groupement d'intérêt public sont :

- Lutter contre le sentiment d'insécurité des habitants,
- Prévenir les dégradations et les incivilités dans les quartiers,
- Réguler les conflits d'usage des espaces de manière à créer un climat de confiance,
- Aider à la résolution de conflits,
- Aplanir les difficultés de la vie collective.

Les missions des médiateurs sont définies par le référentiel de la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) :

- Assurer une veille résidentielle nocturne en réponse aux demandes des habitants,
- Porter assistance aux personnes, intervenir auprès des personnes isolées ou en difficultés, dans le cadre d'une relation d'écoute et de service,
- Désamorcer et apaiser les situations conflictuelles par le dialogue,
- Faire fonctionner un réseau de partenaires permettant la prise en charge des situations détectées la nuit en lien avec l'encadrement direct.

Pour le lancement du dispositif, l'équipe des médiateurs de nuit se composera de 7 agents, dont 1 coordonnateur/responsable de service.

Les horaires de travail seront les suivants :

- Du mardi au vendredi, de 19h à 2h du matin
- Le samedi de 20h à 3h du matin

Ces horaires seront adaptés/modifiés en cas d'événements particuliers ou de manifestations de grande ampleur.

Les médiateurs de nuit circuleront à pied, sur les territoires préalablement définis correspondant à la nature des problématiques et des besoins exprimés par les différents partenaires. Cette priorité n'exclut évidemment pas les autres quartiers de la ville, mais elle permet de hiérarchiser les besoins en termes de présence, d'accompagnement et de réponses à apporter.

Une liaison organisée entre les médiateurs de jour et les médiateurs de nuit assurera le suivi et la cohérence entre le travail des médiateurs de nuit et celui des médiateurs de jour.

La ville de Creil, à l'initiative de la mise en place du dispositif, prend en charge une part importante des dépenses de fonctionnement d'un montant estimé à 65 000 €, pour la mise à disposition :

- des locaux et paiement toutes les charges induites pour leur utilisation (électricité, chauffage, eau...)
- d'un véhicule (uniquement sur les horaires de travail des médiateurs de nuit)
- d'un ordinateur portable
- de 3 téléphones portables avec forfait
- d'un coordonnateur

La ville de Creil versera en plus une subvention de 55 000€.

La ville de Creil finance donc le dispositif pour un montant global estimé à 120 000€.

Les autres membres fondateurs du GIP participent respectivement de la manière suivante :

L'Etat finance 3 postes d'adultes relais à hauteur de 72000€.

La participation globale annuelle des logeurs est estimée à : 58 600 € /an au prorata du nombre de logements.

Un dossier de demande de subvention a été adressé au Conseil Régional et au Conseil Général pour un montant de 15 000€ chacun.

Il vous est donc proposé :

- de créer le groupement d'intérêt public intitulé « service de médiation creilloise nocturne »,
- d'approuver les statuts du GIP,
- d'approuver le règlement intérieur du service de médiation creilloise nocturne »
- d'approuver la charte de déontologie que les médiateurs s'engageront à respecter en la signant au moment de leur prise de fonctions.

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la charte de référence de la médiation sociale adoptée par le Comité Interministériel des Villes (CIV) (1/10/2001),

Vu la décision du CIV du 9/3/2006 de reconnaître, développer et professionnaliser la médiation sociale,

Vu la loi pour la sécurité intérieure du 18 mars 2003 qui reconnaît la médiation comme un des axes de la politique de sécurité, (cf. article 1),

Vu la loi du 1er août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine fait référence aux agents de médiation sociale (annexes relatives aux indicateurs de moyens dans le domaine de la sécurité et de la tranquillité publique sur les ZUS),

Considérant les besoins d'assurer la continuité d'une présence sociale de proximité la nuit avec pour enjeu essentiel la tranquillité des habitants et leur remobilisation dans le « vivre ensemble » indispensable à la vie des quartiers,

Considérant l'apport de la médiation sociale pour mettre en œuvre une politique de prévention et de sécurité,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 3

■ Décide à l'unanimité ::

Article 1er : d'approuver le projet de création du groupement d'intérêt public intitulé « service de médiation creilloise nocturne »

Article 2 : d'autoriser le maire ou son représentant à créer le groupement d'intérêt public intitulé « service de médiation creilloise nocturne » et à signer tous les documents nécessaires à sa création,

Article 3 : d'approuver les statuts du groupement d'intérêt public « service de médiation creilloise nocturne »

Article 4 : d'approuver le règlement du « service de médiation creilloise nocturne »

Article 5 : d'approuver la charte déontologique qui sera approuvée par chaque correspondant de nuit.

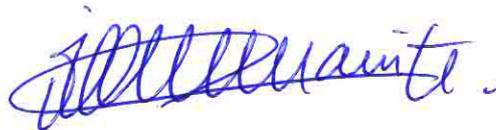
Article 6 : d'imputer les dépenses sur les crédits, ouverts à cet effet, au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 16 DEC. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

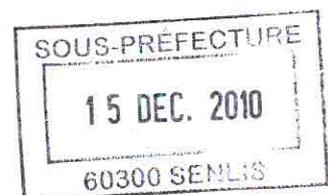
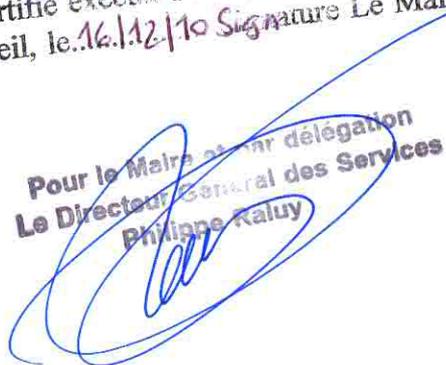
Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 16.12.10 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Kaluy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
Creil
OISEPICARDIE